

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Secrétaire d'État des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 16 Octobre 1934,

Vu l'engagement ~~de~~ adhésion en date du 20 Octobre  
~~pris~~ 1935 donnée par le Conseil Municipal de  
St-Denis.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les blocs de rochers dits "Pyramide en Porte à Faux" situés en bordure du chemin de G.C n°7, sur le territoire de la commune de St-Denis (Lozère) section du Viala et appartenant à cette section,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère et au maire de St-Denis qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation des rochers classés.

Paris, le 20 AVR 1936

Le Ministre  
chargé de l'Intérim  
du Ministère de l'Education  
Nationale,

C. CHAUTEUPS

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,  
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques.



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

---

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> AVRIL 1983)

---

**Saint-Denis-en-Margeride.** — Blocs de rochers dits « Pyramide-en-Porte-à-Faux », en bordure du C.G.I. n° 7 (S. Cl. : 20 avril 1936).

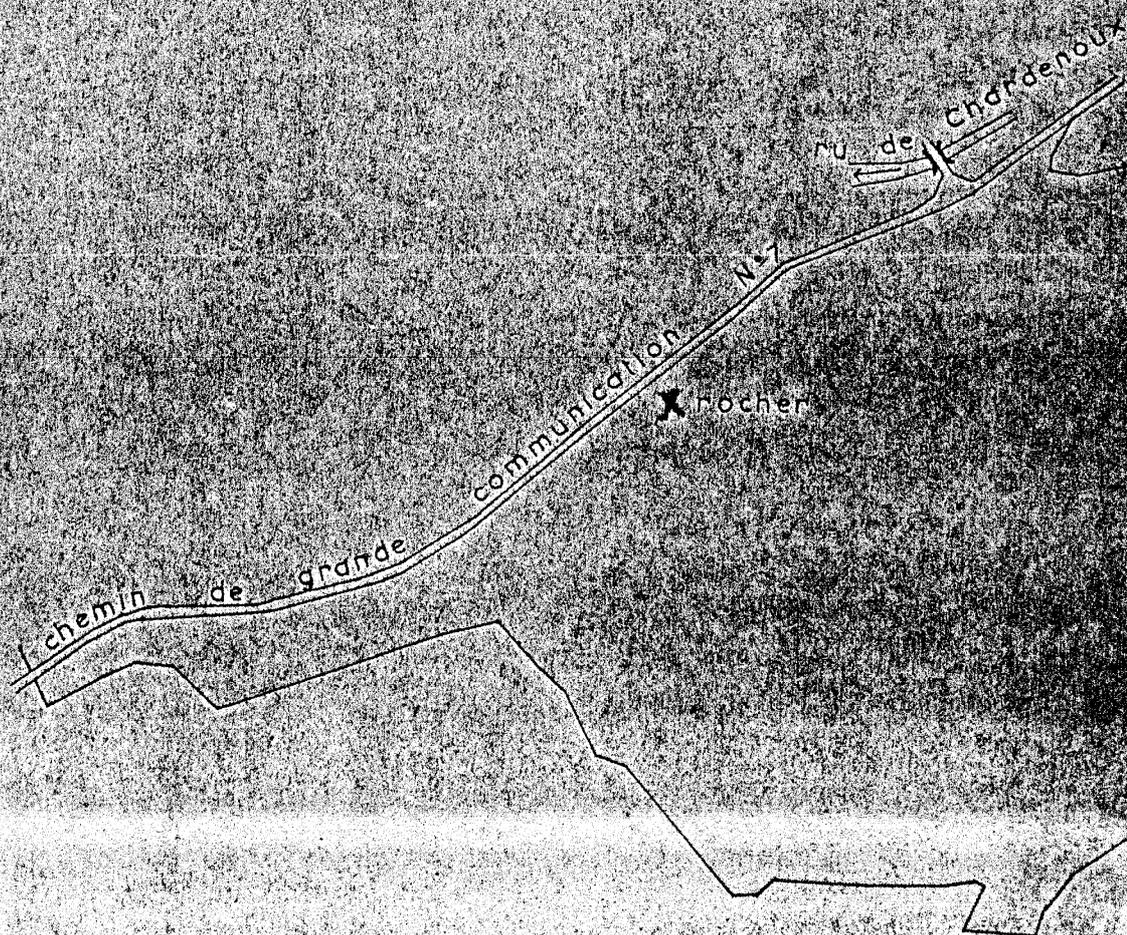


LOZERE  
**SAINT DENIS**  
CANTON SAINT-AMANT  
ARRONDI MENDE

Michelin du Tourisme n° 76, pl. 15



**ROCHERS DITS "PYRAMIDE EN PORTE A FAUX"**



X partie classée

échelle 1/5000  
extrait du plan cadastral  
section A

Article premier. — Les blocs de rochers dits "Pyramide en Porte à Faux" situés en bordure du chemin de G.C n° 7, sur le territoire de la commune de St-Denis (Lozère) section du Viala et appartenant à cette section, sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(arrêté du 20 avril 1936)